Annexe technique RA_BLV2_VE07

Sur les surfaces engagées dans la mesure, en cas de présence du bio-agresseur visé ou de dégâts observés, l'exploitant s'engage à recourir à au moins l'une des techniques de lutte biologique listée selon les préconisations d'usage.

Le recours aux techniques de lutte biologique ne doit pas être systématique, il est déclenché en cas d'observations de présence de ravageurs ou de dégâts et doit-être fonction de la pression parasitaire observée.
Si l'usage curatif est préconisé, l'exploitant aura recours au moyen de lutte si présence avérée du bio-agresseur ou de dégâts.
Si l'usage préventif est préconisé, l'exploitant pourra avoir recours au moyen de lutte en cas de sensibilité de sa culture au bio-agresseur considéré.
En cas d'explosion des populations de bio-agresseur, le recours à la lutte chimique n'est pas exclu.

La liste des techniques ci-après, n'est pas exhaustive et pourra être complétée en fonction des techniques de lutte biologique utilisées sur le territoire visé.

Techniques de piégeage massif à utiliser dans la mesure « PHYTO_07 : Mise en place de la lutte biologique en arboriculture »

Sur les vergers engagés dans la mesure, l'exploitant s'engage à utiliser de façon préventive le piégeage massif si la présence de ravageurs est avérée. Le cahier d'enregistrement et les factures d'achat de piège en attesteront en cas de contrôle.

Culture visée	Bio-agresseur visé
Cerisier	Mouche de la cerise (*rhagoletis cerasi*)
	Teigne des fleurs
	Fourmis
	Drosophyla suzukii
Noyer	Mouche du brou
Pommier / poirier	Fourmis
	Carpocapse
	Tordeuse orientale
	Tordeuse de la pelure
	Mouche méditerranéenne des fruits (*ceratitis capitata*)
Pêcher / Abricotier / Prunier	Tordeuse orientale
	Fourmis
	Forficules (perce-oreille)
	Mouche méditerranéenne des fruits (*ceratitis capitata*)